



REGLEMENT DE CATEGORISATION FIA DES PILOTES

1. PRINCIPES GENERAUX

Une liste de Catégorisation FIA des Pilotes a remplacé les anciennes listes FIA WEC et FIA GT3 à compter de 2015.

Les Catégorisations FIA des Pilotes sont déterminées sur décision des membres du Comité de Catégorisation FIA des Pilotes. Le Comité est composé de représentants des principales Séries utilisant les Catégorisations, qui bénéficient des conseils des membres de la Commission des Pilotes de la FIA et sont assistés par l'Administration de la FIA.

La Catégorisation FIA des Pilotes constitue la base pour tous les championnats de la FIA qui ont recours à un système de catégorisation des pilotes et pourra être adoptée par toutes les Séries, qui seront libres d'apporter les modifications qu'elles souhaitent (pour autant que celles-ci soient clairement visibles). Une Série nationale peut utiliser le système de Catégorisation FIA des Pilotes.

- 1.1 Les désignations "bronze", "argent", "or" et "platine" sont soumises aux droits d'auteur de la FIA. Si un championnat n'utilise pas la Catégorisation FIA des Pilotes, il ne peut pas employer ces désignations pour décrire la catégorisation des pilotes.
- 1.2 Toutes les Séries qui utiliseront la Catégorisation FIA des Pilotes devront inclure dans leur règlement une disposition indiquant qu'elles feront référence à ce système de catégorisation.
- 1.3 Toutes les Séries internationales doivent déclarer qu'elles utilisent le système de Catégorisation FIA des Pilotes lorsqu'elles s'inscrivent auprès de la FIA.
- 1.4 Toutes les autres Séries doivent faire une déclaration officielle auprès du Comité de Catégorisation FIA des Pilotes confirmant qu'elles utiliseront le système de Catégorisation FIA des Pilotes. Elles devraient communiquer les coordonnées d'une personne en mesure de fournir des conseils utiles sur la Série, les courses et les pilotes y prenant part. Les coordonnées de cette personne devraient être transmises par courrier électronique à l'adresse driverscategorisation@fia.com.
- 1.5 Il sera demandé à toutes les Séries qui utilisent ce système de soumettre des données standardisées après chaque course à l'Administration de la FIA.
- 1.6 Si une Série utilise le système de la FIA, elle ne peut pas utiliser un deuxième système de catégorisation, **sauf dans le cas décrit au point 1.12 ci-dessous.**

- 1.7 Les catégorisations initiales sont fondées sur l'âge des pilotes et leurs palmarès. Celles-ci pourront être ajustées les saisons suivantes selon la moyenne des temps de course et les résultats des Séries fondées sur ce système de catégorisation.
- 1.8 Aucun pilote ne peut être classé dans une catégorie avant d'avoir atteint son seizième anniversaire. Toute demande de catégorisation reçue pour un pilote de moins de 16 ans révolus ne sera valable qu'à compter de son seizième anniversaire.
- 1.9 Tout pilote demandant une catégorisation doit préciser à quelle Série il entend participer.
- 1.10 Les pilotes pourront être retirés de la liste après trois ans si le Comité ne dispose pas de suffisamment de données.
- 1.11 La liste des concurrents autorisés à prendre part à une compétition indiquera la catégorie attribuée à chaque pilote.
- 1.12 Une Série peut conserver le droit d'ajuster la catégorisation en fonction de la nature spécifique de cette Série.
- 1.13 Tout pilote ayant fait l'objet d'une exemption de catégorisation provisoire sera inscrit sur la liste des engagés avec un astérisque ou une autre indication. Les conditions et règles régissant ce point doivent être spécifiées dans le règlement sportif de la Série en question.
- 1.14 Les pilotes qui n'ont pas été catégorisés ne seront pas autorisés à participer à une compétition qui dépend de la catégorisation des pilotes, à l'exception des catégorisations provisoires visées à l'Article 4.

2. DEMANDE DE CATEGORISATION INITIALE

- 2.1 Les nouvelles demandes peuvent être soumises à tout moment de l'année.
- 2.2 Les pilotes désirant participer à une Série utilisant le système de catégorisation de la FIA doivent envoyer leur palmarès à l'administration de la FIA via le lien ci-après : <https://driverscategorisation.fia.com>. Les pilotes seront normalement informés de leur catégorisation au plus tard deux semaines à compter du vendredi après lequel ils auront soumis leur demande.
- 2.3 D'un montant de 150 euros, les droits pour la catégorisation initiale doivent être envoyés à l'administration de la FIA. Les décisions de l'administration de la FIA peuvent être révisées à la demande du seul pilote dans les 15 jours suivant la communication de la décision du Comité de Catégorisation, pour un coût de 250 euros ; la demande devra être accompagnée de tous les documents et éléments de preuve nécessaires. Sans preuve, la demande ne sera pas examinée.
- 2.4 Ce délai de 15 jours commencera à réception par le pilote du courriel de notification de la décision. Seul le pilote pourra contester la décision du Comité. Par conséquent, l'adresse de courriel du pilote (et non celle du team manager ou de tout autre représentant) devra figurer sur le formulaire de demande.

- 2.5 Seule une demande de révision de la décision de catégorisation sera acceptée. Une fois le délai de 15 jours écoulé, cette catégorisation ne pourra pas être modifiée jusqu'à la fin de l'année.
- 2.6 Le montant du droit pour une demande de catégorisation d'urgence nécessitant une réponse dans les sept jours sera de 350 euros.
- 2.7 Les cas exceptionnels seront traités par le Comité en cours de saison.

3. REVISION ANNUELLE DES CATEGORISATIONS – DEMANDEE PAR LES PILOTES

- 3.1 Les pilotes inscrits sur la liste de catégorisation en cours de validité peuvent déposer une demande de révision à tout moment durant la saison, demande qui doit être reçue au plus tard le **15** septembre pour examen pour l'année suivante.
- 3.2 Toute nouvelle catégorisation par le Comité sur la base des données reçues sera publiée au plus tard le 15 novembre.
- 3.3 Le Comité se prononcera également au même moment sur les demandes de nouvelle catégorisation provenant des Organismes de Série, ou liées à l'âge ou aux résultats obtenus en championnat.
- 3.4 Les pilotes dont la catégorie a été modifiée, ceux dont la demande de révision a été rejetée ou ceux qui s'attendaient à bénéficier d'un changement de catégorie en raison de leur âge peuvent contester cette nouvelle catégorisation dans les deux semaines suivant la publication de la liste sur le site web de la FIA, au prix de 250 euros. Pour être prise en considération, cette réclamation devra être accompagnée de nouvelles données ou informations. Aucune demande de révision émanant d'un autre pilote ne sera acceptée.
- 3.5 La liste publique de la Catégorisation des Pilotes de la FIA sera considérée comme définitive après la première semaine de décembre.

4. REVISION ANNUELLE DES CATEGORISATIONS POUR LES SERIES DISPUTEES SUR DEUX SAISONS

- 4.1 Les Championnats ou Séries qui utilisent le système de Catégorisation des Pilotes et dont la saison se déroule sur deux années civiles, ou qui ont lieu après la Réunion Annuelle de Révision de Catégorisation, soumettront leurs demandes de changement dans les trois mois suivant la fin de leur saison. Les dates exactes seront annoncées par le Comité en collaboration avec les Séries en question.
- 4.2 Le Comité se prononcera sur ces demandes de changement de catégorie. Ces changements s'appliqueront pour l'année civile suivante pour toutes les Séries, mais vaudront également pour toute Série comportant une Série hivernale pour la saison suivante.
- 4.3 Tout Pilote ayant formulé une demande de changement de catégorisation mentionnant son intention de participer dans l'une ou l'autre de ces Séries pourra voir son cas examiné dans le même temps.
- 4.4 Le Championnat ou la Série en question indiquera dans son règlement quelle Catégorisation s'applique à ce pilote.

CATEGORISATION PROVISOIRE

- 5.1 Le Collège des Commissaires Sportifs de toute Série, ou un organe équivalent pour les Séries nationales, pourra catégoriser à titre provisoire les pilotes qui s'annonceront avec leur palmarès après le début de la compétition. Un droit sera demandé, dont le montant dépendra de la Série concernée. Le montant de ce droit ne devra pas être inférieur à celui du droit pour une demande de catégorisation d'urgence.
- 5.2 Le Collège des Commissaires Sportifs de toute Série ne pourra pas catégoriser à titre provisoire les pilotes âgés de moins de 16 ans au moment d'une Compétition donnée.
- 5.3 Les catégorisations provisoires de ce type ne constitueront pas une catégorisation de la FIA.
- 5.4 Il est demandé au Promoteur de chaque Série d'informer le Comité de Catégorisation des Pilotes de toute catégorisation provisoire de ce type par courrier électronique, à l'adresse driverscategorisation@fia.com.

6. PROCEDURE D'EVALUATION DES PILOTES

- 6.1 Les pilotes seront évalués dans un premier temps en fonction de leur palmarès (âge + carrière), puis en fonction de leurs performances générales et de leurs temps moyens pendant les courses.
- 6.2 Après qu'un pilote aura reçu une catégorisation initiale, celle-ci pourra être ajustée en fonction des temps de la course observée après sa première saison dans une Série observée, à l'exception des pilotes de moins de 30 ans possédant une expérience de course qui resteront au minimum Argent.
- 6.3 Après qu'un pilote aura couru dans une Série observée pendant au moins trois saisons, en prenant part à au moins 75 % des épreuves de cette Série, avec un temps moyen au tour régulièrement aussi lent, voire plus lent que le temps au tour moyen des pilotes d'un niveau inférieur concourant dans la même épreuve, sa rétrogradation pourra être envisagée à la fin de l'année, à l'exception des pilotes de moins de 30 ans possédant une expérience de course suffisante qui resteront au minimum Argent.
- 6.4 Le calcul des temps moyens sera effectué sur la base des temps au tour établis par chaque pilote lors des courses qui auront eu lieu pendant une saison. Pour les courses sprint, les dix meilleurs tours seront pris en compte. Pour les courses d'endurance, 20 tours seront recommandés, si possible.
- 6.5 Ces données serviront à calculer le temps moyen au tour par pilote, lequel sera ensuite utilisé pour établir l'écart entre chaque pilote et le pilote le plus rapide de la course ainsi qu'entre les pilotes partageant une voiture pendant cette course. En s'appuyant sur des fourchettes de temps par catégorie de pilote (platine, or, argent, bronze), et après prise en compte de tout facteur externe, ces informations seront utilisées pour aider le Comité dans l'analyse des performances des pilotes.

6.6 Un pilote pourra faire l'objet d'une nouvelle catégorisation si son temps ne correspond pas à la fourchette de temps applicable à sa catégorie. Cette nouvelle catégorisation ne peut avoir lieu qu'entre deux saisons.

7. COLLECTE DES DONNEES

7.1 Chaque Série utilisant la Catégorisation FIA des Pilotes est tenue de fournir les renseignements suivants avant la fin de la saison. Une bonne coordination est nécessaire avec les promoteurs et les chronométreurs pour recueillir ces données.

7.2 Pour chaque course, les chronométreurs sont tenus de fournir un fichier au format CSV répertoriant tous les pilotes ainsi que leurs 10 meilleurs tours. Pour les courses d'endurance, 20 tours seront recommandés, si possible. La classe, le numéro et le type de voiture doivent également être mentionnés. Ce document doit aussi indiquer le nom de la Série, le nom de la course, le circuit et les conditions météorologiques.

7.3 Prière également d'indiquer tout autre élément important en lien avec la course (par exemple une longue période d'intervention de la voiture de sécurité ou de très mauvaises conditions météorologiques, essentiellement lors des courses sprint, qui pourraient avoir une incidence sur les calculs, ou tout autre élément pouvant affecter les résultats, par exemple un success ballast) et de fournir des versions au format pdf des résultats de la course et des qualifications.

8. DEFINITIONS DES CATEGORISATIONS

8.1 La catégorisation des pilotes sera établie dans un premier temps sur la base de leur palmarès (âge + carrière), comme indiqué ci-dessous, puis en fonction de l'évaluation de leurs temps moyens pendant les courses et de leur situation vis-à-vis des critères suivants.

8.2 PLATINE

Pilote répondant à au moins deux des critères ci-après :

- a détenu une Super Licence (de Formule 1) ;
- a remporté les 24 Heures du Mans dans une catégorie professionnelle (LMP1 / LMGTE Pro) ;
- a remporté le Championnat du Monde d'Endurance de la FIA dans une catégorie professionnelle ;
- a été pilote d'usine, payé par un constructeur automobile, et ayant obtenu des résultats ;
- a terminé parmi les 5 premiers au classement général du FIA International F3000, CART/Champcar, IRL, IndyCar ou GP2 ; de tous les Championnats du Monde de la FIA et de toutes les Coupes du Monde de la FIA (à l'exception de la Coupe des Nations FIA GT / des FIA Motorsport Games) ; de l'IMSA P et du Championnat de Formule E de la FIA ;
- s'est classé parmi les 3 premiers au classement général d'une Série internationale de F3* (F3 FIA, British/Euro F3 jusqu'en 2011) ou d'un grand championnat* international

pour monoplaces (par exemple : F2, Nissan World Series, Formula Renault 3.5, Super Formula, etc.) ;

- a remporté l'International V8 Supercars Championship ;
- a remporté la Porsche Supercup ;
- a remporté l'American Le Mans Series dans une catégorie professionnelle ;
- a remporté l'IMSA SportsCar Championship dans une catégorie professionnelle ;
- répond à 3 critères Or ou plus (y compris un même critère à plusieurs reprises) ;
- est un pilote dont les performances et les réalisations, bien que ne répondant à aucune des définitions ci-dessus, peuvent être considérées comme Platine par la FIA.

**Liste non exhaustive*

8.3 OR

Pilote répondant à au moins un des critères suivants :

- pilote répondant à un critère de la catégorie Platine ;
- a terminé parmi les 3 premiers du classement général d'une Série internationale secondaire pour monoplaces* (A1 GP, GP3, Renault V6, Superleague, Eurocup FR2.0, Firestone Indy Lights) ;
- a remporté le classement général d'une Série nationale ou régionale pour monoplaces* (F3, FR2.0, Atlantic Championship jusqu'à 2009 inclus, Euro V8 Series) ;
- a participé aux Séries FIA F2, GP2, GP3, FIA F3 ou Super Formula depuis 2012 et a terminé sur le podium à au moins trois reprises sur une saison ;
- a terminé parmi les 3 premiers du classement général de la Porsche Supercup / DTM / Super GT series (GT500 ou GT300) / Stock Car Brasil (à partir de 2016).
- a remporté une Porsche Carrera Cup nationale majeure, le TC Europe, le TC2000 ou le BTCC ;
- a terminé parmi les 3 premiers du classement général de l'International V8 Supercars Championship ;
- a remporté une Série GT majeure* (FIA GT, **GT World Challenge**, Blancpain GT Series (Pro), Championnat du Monde GT1 de la FIA, Championnat d'Europe GT3 de la FIA, ADAC GT Masters, British GT Championship, Blancpain GT Series Asia, GT Asia) ou une catégorie d'une Série SportsCar majeure* (ILMC, ELMS, ALMS, Asian Le Mans Series, WEC, IMSA SportsCar Championship) avec un/des pilote(s) de la même catégorisation ou d'une catégorisation inférieure ; les catégories GT4 et LMP3 ne sont pas incluses.
- est un pilote dont le temps moyen au tour, sur une très grande partie de la saison, a été régulièrement aussi rapide, voire plus rapide, que le temps moyen des pilotes Or participant à la même épreuve de la saison (si ce facteur n'était pas pris en compte, le pilote en question serait catégorisé Argent) ;
- **est un pilote désigné par un constructeur comme "pilote junior" ou autre titre similaire, avec des temps au tour correspondant à ceux d'un pilote Or ;**
- est un pilote dont l'activité professionnelle principale est liée au sport automobile et dont les performances et les réalisations, bien que ne répondant à aucune des définitions ci-dessus, peuvent être considérées comme Or par la FIA.

**Liste non exhaustive*

8.4 ARGENT

Pilote répondant à au moins un des critères suivants :

- pilote âgé de moins de 30 ans et ne répondant pas aux critères des catégories Platine et Or ;
- pilote ayant terminé à la 1^{ère} place du classement général de championnats nationaux majeurs ou régionaux ou de Séries internationales, ou ayant remporté une course d'Endurance majeure ;
- pilote ayant remporté une Série pour pilotes non professionnels* (Ferrari Challenge, Maserati Trophy, Lamborghini Super Trofeo, Porsche GT3 Cup Challenge) ou une Série de catégorie inférieure monomarque régionale, nationale ou internationale organisée par un constructeur (excepté les Séries limitées uniquement aux pilotes Bronze) ;
- a participé à des compétitions internationales de Karting de haut niveau ;
- est un pilote dont le temps moyen au tour, sur une très grande partie de la saison, a été régulièrement aussi rapide, voire plus rapide, que le temps moyen des pilotes Argent participant à la même épreuve de la saison (si ce facteur n'était pas pris en compte, le pilote en question serait catégorisé Bronze) ;
- est un pilote participant activement à des activités d'entraînement et de formation dans le domaine des courses ;
- est un pilote dont les performances et les réalisations, bien que ne répondant à aucune des définitions ci-dessus, peuvent être considérées comme Argent par la FIA.

**Liste non exhaustive*

8.5 BRONZE

- tout pilote ayant eu sa première licence après l'âge de 30 ans et ayant peu voire aucune expérience en monoplace ;
- tout pilote âgé de plus de 30 ans, précédemment catégorisé comme Argent, mais n'ayant pas obtenu de résultats significatifs (titres, pole positions ou victoires) et dont les résultats correspondent manifestement à ceux d'un pilote Bronze dans une Série observée ;
- tout pilote âgé de moins de 30 ans détenant une licence délivrée pour la première fois l'année de sa première catégorisation et n'ayant participé à aucune compétition internationale de Karting de haut niveau. Ces pilotes seront automatiquement classés dans la catégorie Argent pour l'année suivante, à l'exception de ceux qui auront participé à moins de trois épreuves lors de leur première saison et dont les temps sont ceux du niveau Bronze.

9. REGLES GENERALES EN MATIERE DE CATEGORISATION

Les règles suivantes s'appliquent à toutes les catégories.

- 9.1 Les pilotes Argent n'ayant pas obtenu de résultats significatifs à l'âge de 30 ans ne feront pas l'objet d'une rétrogradation automatique dans la catégorie Bronze. Une demande doit être formulée conformément à l'Article 3 ci-dessus et sera soumise à la décision du Comité.
- 9.2 A l'exception des cas répertoriés ci-après, la catégorisation de tout pilote âgé de plus de 50 ans sera réduite d'un grade pour la saison suivant son 50^{ème} anniversaire.
- 9.3 A l'exception des cas répertoriés ci-après, la catégorisation de tout pilote âgé de plus de 55 ans sera réduite d'un grade supplémentaire pour la saison suivant son 55^{ème} anniversaire.
- 9.4 A l'exception des cas répertoriés ci-après, tout pilote de plus de 60 ans sera catégorisé Bronze pour la saison suivant son 60^{ème} anniversaire.
- 9.5 Les rétrogradations automatiques en fonction de l'âge sont effectuées selon la catégorisation potentielle la plus élevée qu'un pilote aura ou aurait pu obtenir en se fondant sur l'ensemble de sa carrière.
- 9.6 Tout pilote ayant été rétrogradé dans les trois ans précédant son 50^{ème}, 55^{ème} ou 60^{ème} anniversaire ne fera pas l'objet d'une nouvelle rétrogradation à ces dates d'anniversaire.
- 9.7 Aucun pilote ne fera l'objet d'une rétrogradation pour quelque raison que ce soit (y compris l'âge) à la fin d'une année au cours de laquelle il aura remporté la catégorie d'une Série ou d'un championnat mentionné(e) au point 8 ci-dessus.
- 9.8 Tout pilote âgé de 30 à 40 ans resté à l'écart des courses pendant au moins 10 ans (pas plus d'une course/rencontre par an) pourra, sous réserve de l'approbation du Comité, revenir à la compétition à un grade inférieur à celui applicable à son palmarès, à revoir après une année conformément à l'Article 9.20 ci-dessous.
- 9.9 Tout pilote âgé de plus de 40 ans resté à l'écart des courses pendant au moins 5 ans (pas plus d'une course/rencontre par an) pourra, sous réserve de l'approbation du Comité, revenir à la compétition à un grade inférieur à celui applicable à son palmarès, à revoir après une année conformément à l'Article 9.20 ci-dessous.
- 9.10 Pour les pilotes âgés de 50 ans ou plus, il n'est pas possible de cumuler les rétrogradations de catégorie dues à l'âge et celles dues à une absence des courses pendant au moins cinq ans (un pilote âgé de 50 ans ayant été absent pendant au moins cinq ans sera rétrogradé d'un niveau).
- 9.11 Une fois rétrogradé en raison de son âge, un pilote de 50 ans ou plus ne pourra plus repasser à un grade supérieur sauf pour les cas visés aux Articles 9.12 et 9.13 ci-dessous.
- 9.12 Un pilote d'usine actif ne peut pas être rétrogradé en-dessous de la catégorie Or.
- 9.13 Un pilote officiant également en tant que formateur au pilotage en course, instructeur ou profession similaire, dont la fonction consiste à partager ses connaissances en matière de

conduite de course avec d'autres pilotes, ne peut être rétrogradé en-dessous de la catégorie Argent. Un tel pilote ne sera plus considéré comme "actif" s'il n'a pas été formateur ou impliqué dans des activités similaires au cours des 12 mois précédant la demande de réévaluation.

- 9.14 La catégorie d'un pilote ne sera pas ajustée lors de la saison en cours suite à un changement de circonstances telles que susmentionnées (par exemple une victoire au Mans ou le fait d'être nommé pilote d'usine). Cette disposition ne s'applique pas à des erreurs ou des informations délibérément cachées.
- 9.15 La catégorisation d'un pilote peut être modifiée ou annulée s'il apparaît que des informations erronées ont été données au Comité ou si des informations importantes ont été omises de sa demande.
- 9.16 Il incombe au pilote de fournir au Comité, via le formulaire de demande en ligne, toute information pouvant avoir une incidence sur sa catégorisation. Les pilotes sont encouragés à soumettre le plus grand nombre d'informations possible au moment de demander une nouvelle catégorisation ou une révision de leur catégorisation. Si un pilote en fait la demande, la révision de catégorisation ne pourra se faire que sur la base des données qu'il aura fournies.
- 9.17 Les résultats de Séries ou courses disputées il y a plus de 10 ans, combinés à une preuve récente de temps au tour, peuvent être exclus de l'examen sur décision du Comité.
- 9.18 Le Comité pourra décider de ne pas tenir compte de toute Série mentionnée dans les critères applicables aux catégories si le niveau ou le nombre de participants d'une saison donnée est jugé non représentatif.

9.19 Les pilotes qui reprennent la compétition après une blessure ou une maladie grave, sur présentation d'une preuve médicale écrite et sous réserve de l'approbation du Comité, reprendront à un niveau inférieur à celui qu'ils avaient avant l'accident ou la maladie, niveau qui sera revu après un an conformément à l'Article 9.20 below.

9.20 Les rétrogradations qui sont accordées dans les cas suivants :

- pilotes faisant leur retour après un accident ou une maladie (voir 9.19)
- pilotes faisant leur retour après avoir été absents des courses (voir 9.8 et 9.9)
- pilotes atteignant l'âge de 30 ans sans résultats significatifs (9.1)

seront indiquées en couleur dans la liste publique de la Catégorisation des Pilotes. Tous les dossiers des pilotes bénéficiant d'une rétrogradation de ce type seront réexaminés à la fin de la saison suivante et soit les pilotes verront leur nouvelle catégorisation confirmée soit ils reviendront à leur grade précédent.

- 9.21 Les cas particuliers seront examinés à l'appréciation de la FIA.